

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET DE PRESTATION

DEFINITIONS

Est appelé Avril Audiovisuel, la SAS Avril Audiovisuel dont le siège social est situé au 20 avenue Pablo Picasso 01000 BOURG EN BRESSE (FRANCE).
Est appelé Client, toute personne morale ou physique ayant signé par écrit le bon de commande, de réservation, de livraison, le devis, ou tout autre support faisant état de commande auprès d'Avril Audiovisuel.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Le fait de passer commande entraîne l'adhésion totale et sans restrictions du Client à ces conditions générales de location et prestation, qui se substituent à tout autre document, accord verbal, ou écrit, conditions générales de location et prestation antérieures. Aucun autre terme ou condition ne pourra être inclus ou ajouté par le Client dans sa commande sans l'acceptation écrite de la part d'Avril Audiovisuel.

Toute commande doit faire l'objet d'un écrit au moins vingt-quatre (24) heures avant le début de la location et/ou de la prestation, et n'est acceptable que dans la limite des stocks matériels disponibles.

MODALITES DE REGLEMENT

Tout règlement de facture doit être établi au siège social d'Avril Audiovisuel.

Toute commande du Client devra être accompagnée d'un acompte pouvant aller jusqu'à 50% du total TTC du devis accepté.

La totalité du montant de la facture, acompte déduit, est due au moment de la livraison effectuée par Avril Audiovisuel, ou de l'enlèvement du matériel effectué par le Client.

Sans justification préalable, Avril Audiovisuel se réserve le droit d'exiger le règlement total de la facture au moment de la commande.

Il ne sera accordé aucun escompte pour règlement anticipé.

CAUTION ET BON DE COMMANDE

Une caution équivalente à la valeur à neuf de la totalité du matériel loué sera exigée au moment de la livraison effectuée par Avril Audiovisuel, ou de l'enlèvement du matériel effectué par le Client. Cette caution sera restituée après le retour de l'ensemble du matériel loué, ou après sa remise en état ou son remplacement, et après règlement de la totalité des factures.

Avril Audiovisuel se réserve le droit de demander au Client tout document prouvant sa bonne foi (pièce d'identité, permis de conduire, quittance de loyer ou d'électricité...), ainsi qu'une attestation d'assurance.

Un bon de commande sera demandé aux administrations et aux entreprises avant la livraison, ou à l'enlèvement du matériel.

ANNULATION

En cas d'annulation de la part du Client, les acomptes déjà versés restent acquis à Avril Audiovisuel à titre de dédommagement forfaitaire sans préjudices de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs, y compris, et sans limitation, en raison de circonstances particulières préjudiciables à Avril Audiovisuel.

Les parties conviennent expressément que les acomptes versés ne constituent pas des arrhes au sens de l'article L.214-1 du Code de la consommation

Toute demande d'annulation totale ou partielle doit être signifiée par écrit à Avril Audiovisuel.

Conditions d'annulation pour les locations de matériel :

Toute annulation doit être faite dans un délai inférieur à vingt-quatre (24) heures avant le début de la location ou le client se verra facturé 100% du total TTC du devis accepté.

Conditions d'annulation de prestation (avec ou sans matériel) :

En cas d'annulation totale de la prestation, Avril Audiovisuel facturera le Client comme indiqué ci-dessous :

De quarante-cinq (45) jours à seize (16) jours avant la date de prestation : 50% du total TTC du devis accepté.

De quinze (15) jours à un (1) jour avant la date de prestation : 80% du total TTC du devis accepté.

Moins de vingt quatre (24) heures avant le début de la prestation: 100% du total TTC du devis accepté.

ASSURANCE

Le client doit assurer le matériel pour sa valeur à neuf de remplacement, au coût du jour.

Une attestation d'assurance couvrant les risques précités devra être fournie avant toute livraison ou enlèvement du matériel.

L'assurance doit couvrir, y compris et sans limitation, les risques de vol, perte, et détérioration du matériel, et ce, qu'elle qu'en soit la cause ou la nature.

ENLEVEMENT ET RESTITUTION DU MATERIEL

L'enlèvement et le retour du matériel s'effectuent aux heures d'ouvertures d'Avril Audiovisuel.

Le Client doit restituer le matériel à la date et à l'heure prévues. Il devra signaler toute prolongation de location au moins vingt-quatre (24) heures avant le retour convenu initialement. Celle-ci ne pourra avoir lieu qu'après l'accord d'Avril Audiovisuel.

Toute prolongation donnera lieu à une facturation complémentaire. Les conditions tarifaires appliquées à la commande initiale ne seront pas forcément maintenues.

Toute restitution non justifiée après la date et l'heure prévues entraînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par Avril Audiovisuel et ses Clients.

En cas de restitution du matériel avant la date et l'heure prévues, les conditions de facturation initiales resteront inchangées.

Le Client a interdiction de sortir du territoire Français (Métropole) avec le matériel sans autorisation de la part d'Avril Audiovisuel.

Le matériel reste la propriété d'Avril Audiovisuel. Il ne peut, en aucun cas, être modifié, sous-loué, vendu, gagé, ou saisi.

DUREE DE LOCATION

La durée de location est exprimée en jour. Elle débute le jour de la récupération ou de la livraison du matériel et se termine le jour du retour du matériel dans nos locaux, en incluant les dimanches et jours fériés, et indépendamment de l'utilisation du matériel.

Avril Audiovisuel ne fait pas de location à la demi-journée.

RESPONSABILITE

Le matériel est testé et contrôlé dans nos locaux avant son départ et au moment de sa restitution. Il est donc réputé réceptionné en parfait état par le Client.

Le Client doit restituer le matériel dans le même état.

Il appartient au Client de demander à tester le matériel avant chaque location, et d'être présent lors son contrôle au moment de sa restitution.

Le Client assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à son retour. Il est seul responsable des dégâts causés au matériel, y compris pendant son transport.

En cas d'immobilisation du matériel liée à un dommage, un coût journalier sera appliqué jusqu'à ce que la réparation du matériel soit effective.

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé à la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, frais de port inclus.

Les lampes de projecteurs d'éclairage et de projecteurs vidéo/informatique rendues hors d'usage seront facturées 70% de leur valeur à neuf.

Dans tous les cas, le coût de la location reste intégralement dû.

Le Client doit utiliser le matériel conformément à sa destination. La responsabilité d'Avril Audiovisuel ne pourra être engagée suite au non fonctionnement, à

la détérioration, à l'adjonction de matériel non compatible, ou aux dommages créés à des tiers, liés à une mauvaise exploitation du matériel.
Le Client fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde. Il devra également s'assurer en respect des conditions de sécurité sur son chantier, y compris, et sans limitation, pour les matériels de levage, structure, tours, nacelles, échelles, planchers...
Il appartient au Client d'être en possession des autorisations pour l'utilisation de matériel de communication audio et vidéo sans fil, y compris, et sans limitation, des émetteurs Hautes et Ultra-Hautes Fréquences, des talkie-walkie, des radios, des téléphones...
Le Client est seul responsable des informations communiquées à Avril Audiovisuel.

Les points suivants restent à la charge du Client en cas de prestation fournie par Avril Audiovisuel (avec ou sans matériel) :

Garantir l'accès au chantier ou au lieu de prestation.

Mise à disposition des raccordements des armoires électriques, et, le cas échéant, de la puissance électrique demandée dans les devis établis par Avril Audiovisuel.

Les liaisons équipotentielles devront être réalisées dans les règles de l'art.

Mise à la terre des structures par un électricien.

Vérification et validation des installations électriques par un bureau de contrôle agréé.

Le Client doit avoir prévu des extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.

Gardiennage du matériel en l'absence du personnel fourni par Avril Audiovisuel, y compris, et sans limitation, pendant les heures de repas et pendant la nuit.

Assurance du matériel, y compris, et sans limitation, contre les risques de vol, perte, et détérioration du matériel, et ce, qu'elle qu'en soit la cause ou la nature.

Les frais de repas du midi, du soir, et du petit déjeuner pour le personnel d'Avril Audiovisuel, ou ceux-ci seront refacturés.

Les nuits d'Hôtel (Hôtel deux étoiles minimum) en chambre double ou single pour le personnel d'Avril Audiovisuel, ou celles-ci seront refacturées.

En fonction des besoins, mise à disposition de plates-formes élévatrices mobiles et/ou de chariots élévateurs ou télescopiques, assurés en responsabilité civile par le Client. Le Client est seul responsable en cas d'accident, de mauvaise utilisation, ou de dégâts humains ou matériel causés par le ou les conducteurs étant ses salariés, ou sous ses ordres. Le Client devra, en l'occurrence, posséder tous les documents attestant de la conformité des plates-formes élévatrices mobiles et/ou des chariots élévateurs ou télescopiques.

S'ils sont fournis par le Client, les caristes devront être titulaires du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).

Avril Audiovisuel ne pourra en aucun cas être responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la prestation fournie par un autre prestataire, ou à l'utilisation du matériel fourni par Avril Audiovisuel mais exploité par une personne ne faisant pas partie du personnel d'Avril Audiovisuel, auquel le Client aurait fait appel.

L'inexécution de tout ou partie d'un contrat ne saurait engager la responsabilité d'Avril Audiovisuel en cas de force majeure, y compris, et sans limitation, en cas de catastrophe naturelle, guerre, émeute, crise sanitaire, inondation, incendie, grève totale ou partielle, et d'une manière générale, tous événements étant hors du contrôle d'Avril Audiovisuel.

PRIX ET REVISION DES PRIX

Tous les prix appliqués sont ceux en vigueur au jour de la création du devis et sont susceptibles de variation sans préavis.

Les prix sont exprimés en Euros.

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Avril Audiovisuel se réserve le droit de facturer au Client tous frais ou charges supplémentaires étant la faute du Client ou étant hors du contrôle d'Avril Audiovisuel. Toutes ces charges seront facturées au Client en plus du prix indiqué initialement et sont dues et payables au comptant lors de la remise de la facture.

DEFAUT DE PAIEMENT, FAILLITE, INSOLVABILITÉ

Si le Client se trouve en défaut de paiement de toute facture arrivée à échéance, ou dans le cas d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité par ou contre le Client, Avril Audiovisuel se réserve le droit d'exiger des pénalités de retard s'élevant au minimum à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, ou à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage (code de commerce, art. L. 441-6), mais aussi de récupérer tous les coûts induits, y compris, et sans limitation, une indemnité forfaitaire de quarante Euros (40€) pour les frais de recouvrement (code de commerce, art. L. 441-5), et les honoraires d'avocat. Si la capacité financière du Client devient douteuse ou insatisfaisante, Avril Audiovisuel se réserve le droit de modifier les modalités de règlement à son égard pour toute autre commande.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Tous les plans, études, catalogues, plaquettes, spécifications et/ou recommandations techniques établis par Avril Audiovisuel sont et demeurent sa propriété exclusive. En aucun cas ils ne pourront être publiés, transmis, utilisés ou reproduits sans l'accord écrit de la part d'Avril Audiovisuel.

REFERENCEMENT ET COMMUNICATION

Sauf refus rédigé par écrit, le Client accepte de figurer parmi les références et les dossiers de communication d'Avril Audiovisuel.

RECLAMATION

Toute réclamation relative au matériel doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures après restitution. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable, sauf vice non apparent.

Le Client renonce à toute réclamation après restitution du matériel. Il s'agit d'une acceptation sans réserve.

INDEMNISATION

Le Client accepte d'indemniser Avril Audiovisuel et de couvrir toutes pertes, réclamations, dommages, honoraires d'avocats et autres frais, subits ou encourus dans le cas où une réclamation est faite contre Avril Audiovisuel pour diffamation, calomnie, violation de vie privée ou droit de publicité, usurpation de marque ou d'identité, contrat ou autre cause d'action relative ou découlant de la location ou de la prestation effectuée par Avril Audiovisuel. Le client accepte en outre de prendre à sa charge, quels qu'ils soient, tous les frais et actions d'Avril Audiovisuel pour se défendre contre de telles actions ou réclamations.

ACCORD FINAL

Ces termes et conditions, y compris les pièces jointes et les modifications écrites intégrées aux présentes conditions générales, sont considérées par Avril Audiovisuel et par le Client comme l'expression définitive de cet accord et sont aussi considérées comme une déclaration complète et exclusive des termes et conditions du présent accord. Si une modalité ou condition du présent accord est déclarée invalide, le reste des termes et conditions demeureront eux, valides.

ELECTION DE DOMICILE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

L'élection de domicile est faite par Avril Audiovisuel à son siège social. En cas de contestation ou de litige, seul le tribunal de commerce de Bourg en Bresse (01 FRANCE) sera compétent.

Cette clause est applicable uniquement aux clients professionnels. Pour les clients consommateurs, les règles de compétence légale s'appliqueront conformément au Code de la consommation.